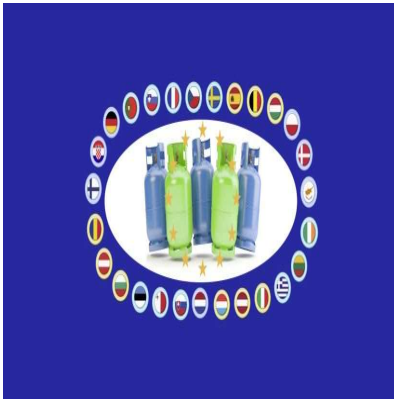


F-Gas : Le vote du Conseil de l'UE clôt la procédure d'adoption

LE MERCIER, PIERRE le 29/01/2024



LA RPF



Capture d'écran de la séance de vote du 29 janvier 2024

Ça y est ! Le texte est officiellement approuvé par toutes les institutions européennes. Reste plus qu'à le signer et le publier au Journal Officiel, ce qui ne devrait pas tarder...

[Après le vote du Parlement européen](#) le 18 janvier, comme attendu ce lundi 29 janvier, le Conseil, qui réunit les 27 États membres, a adopté le nouveau règlement F-Gas. Le texte a été approuvé avec 24 oui, 2 abstentions (Italie et République tchèque) et 1 non de la Hongrie. Un vote dans la foulée a concerné l'autre règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone. Les deux règlements vont maintenant être signés par le Conseil et le Parlement européen. Ils seront ensuite publiés au Journal officiel de l'UE et entreront en vigueur 20 jours plus tard.

Dans sa communication, le Conseil rappelle qu'en vertu des nouvelles règles, **la consommation d'hydrofluorocarbures (HFC) sera totalement supprimée d'ici à 2050**. D'autre part, la production de HFC, en termes de droits de production attribués par la Commission pour produire des HFC, sera progressivement réduite à un minimum (15 %) à partir de 2036. Tant la production que la consommation seront réduites progressivement sur la base d'un calendrier serré avec une allocation dégressive des quotas (annexes V et VII).

Le texte introduit une interdiction totale de mettre sur le marché des produits et des équipements contenant des HFC pour plusieurs catégories pour lesquelles il est technologiquement et économiquement possible de passer à des solutions de remplacement des gaz fluorés, y compris certains réfrigérateurs domestiques, refroidisseurs, mousses et aérosols. Elle fixe également **des dates précises pour l'élimination complète de l'utilisation des gaz fluorés dans les systèmes de climatisation, les pompes à chaleur** et les appareillages de connexion :

- 2032 pour les petites pompes à chaleur monoblocs et les climatiseurs (<12kW)
- 2035 pour les climatiseurs et les pompes à chaleur bi blocs, avec des échéances plus rapprochées pour certains types de systèmes bi blocs ayant un potentiel de réchauffement planétaire plus élevé
- 2030 pour les appareillages de commutation à moyenne tension (jusqu'à 52 kV inclus) fonctionnant aux gaz fluorés
- 2032 pour les appareillages de connexion à haute tension (>52kV)

Les incidences et les effets du règlement, y compris une évaluation de l'existence de solutions de remplacement des gaz à effet de serre fluorés qui soient rentables, techniquement réalisables et suffisamment disponibles, seront réexaminés par la Commission au plus tard le 1er janvier 2030. D'ici à 2040, la Commission devra également évaluer la faisabilité de la date de 2050 pour l'élimination progressive de la consommation de HFC et la nécessité des HFC dans les secteurs où ils sont encore utilisés, en tenant compte des évolutions technologiques et de la disponibilité de solutions de remplacement des HFC pour les applications en question.

<https://www.larpf.fr/f-gas/23365/f-gas-le-vote-du-conseil-de-l-ue-clot-la-proc>